



**COMITÉ CONSULTATIF DES  
RESSOURCES NATURELLES**

Procès-verbal de la réunion du 15 juin 2020

**NATURAL RESOURCES  
ADVISORY COMMITTEE**

Minutes of the June 15, 2020 meeting

Constatant qu'il y a quorum, M. Pierre Guénard, président de cette réunion, déclare la présente séance du Comité consultatif des ressources naturelles (CCRN) ouverte à 19h05.

Having noticed there is quorum, Mr. Pierre Guénard, presiding over this meeting, declares this sitting of the Natural Resources Advisory Committee (NRAC) open at 7:05 pm.

**PRÉSENTS**

**PRESENT**

Pierre Guénard (conseiller / counselor) ~ Michelle Comeau (membre / member) ~ Jean-Denis Fréchette (membre / member) ~ Jonathan Lamarre-Régnière (membre / member) ~ Gershon Rother (membre / member) ~ Melissa Chabot (employée municipale / municipal officer)

**ABSENTS**

**REGRETS**

Benoit Delage (membre / member)

**1.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par Mme Michelle Comeau, appuyé par M. Jean-Denis Fréchette, et résolu que l'ordre du jour proposé soit par la présente adopté.

**ADOPTÉ**

**2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DES PROCÈS-VERBAUX  
DES RENCONTRES DU 27 MAI ET 1<sup>er</sup> JUIN 2020**

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Denis Fréchette, appuyé par Mme Michelle Comeau, et résolu que le procès-verbal de la réunion du 27 mai 2020 soit par la présente approuvé.

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Denis Fréchette, appuyé par M. Gershon Rother, et résolu que le procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> juin 2020 soit par la présente approuvé.

**ADOPTÉ**

**3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du public discutent de la demande de dérogation mineure présentée au point 4.1.

[Le public quitte]

**4.0 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**4.1 Dérogation mineure – ch. des Hauts-Bois (2 635 578)**  
Cette demande de dérogation mineure visant la construction d'une entrée charretière au travers d'un milieu humide avait été préalablement présentée lors des rencontres du 25 février et 23 mars 2020.

**1.0 READING AND ADOPTION OF THE AGENDA**

IT IS PROPOSED by Ms. Michelle Comeau, seconded by Mr. Jean-Denis Fréchette, and resolved that the agenda be and is hereby adopted as presented.

**ADOPTED**

**2.0 APPROVAL AND SIGNING OF THE RECORDS OF THE  
MINUTES OF THE MAY 27 AND JUNE 1<sup>st</sup>, 2020 MEETINGS**

IT IS PROPOSED by Mr. Jean-Denis Fréchette, seconded by Ms. Michelle Comeau, and resolved that the minutes of the meeting held on May 27, 2020, be and is hereby approved.

IT IS PROPOSED by Mr. Jean-Denis Fréchette, seconded by Mr. Gershon Rother, and resolved that the minutes of the meeting held on June 1<sup>st</sup>, 2020, be and is hereby approved.

**ADOPTED**

**3.0 QUESTIONS PERIOD**

The members of the public discuss the minor variance presented at point 4.1.

[The public leaves]

**4.0 REQUEST FOR MINOR VARIANCE**

**4.1 Dérogation mineure – ch. des Hauts-Bois (2 635 578)**  
This minor exemption request for the construction of a driveway through a wetland was previously submitted at the meetings held on February 25 and March 23, 2020.

À la suite de l'analyse des documents supplémentaires fournis par le demandeur et son biologiste ainsi que des explications données par le biologiste lors de la période de questions, les membres sont d'avis que la construction de l'entrée charretière au travers de la partie la plus étroite et la moins profonde du milieu humide aura un impact environnemental moins important qu'une entrée partagée située sur le lot 2 635 577 qui empiète dans la bande de protection du milieu humide sur une distance de plus de 100 mètres.

La construction d'une entrée partagée longeant le milieu humide sur le lot 2 635 577 impliquerait une coupe importante d'arbres matures dans la bande de protection, ce qui créera un manque d'ombre pour le milieu humide et affectera ainsi la température de l'eau, le lieu de reproduction des amphibiens et causera l'assèchement plus rapide du milieu humide. Cette coupe affectera également le lieu de nidification des canards, notamment le canard branchu, ainsi que la stabilisation du sol.

La construction de la partie de l'entrée traversant le milieu humide prévoit l'installation de 2 ponceaux d'un mètre chacun permettant la connectivité du milieu humide, pour l'eau et la faune.

Bien qu'il s'agisse d'une demande de dérogation mineure, les membres considèrent que ce sont des travaux majeurs, d'où la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation de la part du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC).

Le demandeur a été averti qu'aucune autre demande de dérogation mineure de sa part dans la bande de protection du milieu humide ne sera considérée.

Recommandation :

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Jean-Denis Fréchette, appuyé par M. Jonathan Lamarre-Régnière, et résolu que le CCRN recommande d'accorder cette demande de dérogation mineure, tout en greffant les conditions suivantes :

- Aucune machinerie ne sera tolérée à l'intérieur de la zone humide ou dans la bande de protection lors de la construction de la résidence;
- L'entrée charretière devra respecter une largeur de 9 mètres maximum, tel qu'indiqué dans la demande;
- les conditions accompagnant la demande de dérogation mineure visant l'installation d'une clôture dans la bande de protection du milieu humide déposée lors de la rencontre du 19 août 2019 restent les mêmes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.0 RÉVISION DU RÈGLEMENT SUR LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES SYSTÈMES SEPTIQUES À TRAITEMENT TERTIAIRE COMPORTANT UN REJET DANS L'ENVIRONNEMENT**

Les membres révisent le règlement no. 680-06 *Établissant la*

Following the analysis of additional documents provided by the applicant and his biologist as well as the explanations given by the biologist during the questions period, the members agree that the construction of the driveway through the narrowest and shallowest part of the wetland has fewer environmental impacts than a shared driveway located on lot 2 635 577 within the protection band of the wetland on a distance of more than 100 metres.

The construction of the shared driveway along the wetland on lot 2 635 577 would involve a significant mature trees cutting in the protection band, which will create a lack of shade for the wetland and therefore affect water temperature, amphibians mating site and will cause the wetland to dry out more quickly. This tree cutting will also affect ducks nesting site, especially wood ducks, and soil stabilisation.

The construction of the part of the driveway that goes through the wetland includes the installation of 2 culverts of one meter each in order to keep the connectivity of the wetland, for water and wildlife.

Although this is a request for a minor variance, the members consider it to be major work, hence the need to obtain a certificate of authorization from the *Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC)*.

The applicant has been advised that no further minor variance requests on its part within the wetland protection band will be considered.

Recommendation:

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Jean-Denis Fréchette, seconded by Mr. Jonathan Régnière and resolved that the NRAC recommends to grant this request for minor variance, along with registering the following conditions:

- No machinery will be allowed within the wetland or the protection band during the construction of the residence;
- the driveway must respect a maximum width of 9 metres, as indicated in the application;
- the conditions accompanying the request for a minor variance for the installation of a fence within the protection band submitted at the August 19, 2020 meeting, remain the same.

ADOPTED UNANIMOUSLY

**5.0 REVISION OF THE BY-LAW RESPECTING ENVIRONMENTAL MONITORING OF SEPTIC SYSTEMS WITH TERTIARY TREATMENT INCLUDING A DISCHARGE INTO THE ENVIRONMENT**

The members revise by-law no. 680-06 *Establishing rates and*

tarification et le suivi environnemental applicable aux systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement ainsi que le règlement no. 768-10 Modifiant certaines dispositions du règlement no. 680-06.

Les membres sont d'accord que l'année de démarrage comporte beaucoup d'échantillonnage, à raison d'un chaque mois pour un total de 12 échantillonnages.

Avec l'arrivée des systèmes à désinfection par lampe ultraviolette (UV) sur le territoire, il se pourrait que certaines compagnies effectuent eux-mêmes l'échantillonnage du rejet dans l'environnement. Il faudra donc tenir compte de ceux-ci dans le total d'échantillonnages effectués dans l'année.

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Jonathan Lamarre-Régnière, appuyé par M. Jean-Denis Fréchette et résolu que le CCRN recommande d'apporter les modifications suivantes au présent règlement :

- Lors de l'année de démarrage, la prise d'échantillon se fera une fois aux deux mois pour un maximum de 6 échantillonnages;
- la première prise d'échantillon de l'année de démarrage sera effectué 30 jours après la date de démarrage du système septique. Cela laisse le temps à la fosse septique de se remplir et permet d'obtenir un résultat plus représentatif de son utilisation normal;
- à la suite de corrections apportés au système septique suivant un dépassement, la prise d'échantillon sera effectuée une fois aux deux mois jusqu'à la fin de l'année courante et retournera où il était rendu à l'année suivante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

environmental monitoring as applicable to septic systems with tertiary treatment including discharge into the environment as well as by-law no. 768-10 Amending specific provisions of by-law no. 680-06.

The members agree that the initial year includes a lot of sampling, one every month for a total of 12 samples.

With the arrival of septic systems with ultraviolet (UV) disinfection, some companies may sample the discharge into the environment themselves. These will therefore have to be taken into consideration in the total number of samples taken during the year.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Jonathan Lamarre-Régnière, seconded by Mr. Jean-Denis Fréchette and resolved that the NRAC recommends the following amendments to this by-law:

- During the initial year, sampling will be done once every two months for a maximum of 6 samples;
- the first sample of the initial year will be taken 30 days after the start-up date of the septic system. This allows time for the septic tank to fill up and provides a result that is more representative of its normal use;
- following septic system corrections after it exceeds norms, the samples will be taken once every two months until the end of the current year and will return to where it was the next year.

ADOPTED UNANIMOUSLY

<b>6.0</b>	<b>INFORMATION DÉCOULANT DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>6.0</b>	<b>FEEDBACK ARISING FROM COUNCIL</b>
<b>6.1</b>	<b>Séance ordinaire du 2 juin 2020</b>	<b>6.1</b>	<b>June 2, 2020 Ordinary sitting of Council</b>
	M. Pierre Guénard explique qu'à la suite des recommandations émises par le CCRN lors de la réunion du 23 mars 2020 pour le dossier de dérogation mineure du chemin des Hauts-Bois (lot 2 635 578), des documents supplémentaires ont été ajoutés par le demandeur afin d'être présenté à la séance du conseil du 2 juin 2020. Le conseil a toutefois décidé de retirer ce dossier de l'ordre du jour et de le retourner au CCRN, afin que le comité émette ses recommandations en tenant compte de l'entièreté des documents accompagnant la demande.		Mr. Pierre Guénard explains that following the recommendations made by the NRAC at the March 23, 2020 meeting for the minor variance file for chemin des Hauts-Bois (lot 2 635 578), additional documents were added by the applicant to be presented at the June 2, 2020 council meeting. However, the Council decided to remove this file from the agenda and return it to the NRAC, so that the committee could make its recommendations taking into consideration all the documents accompanying the request.
<b>7.0</b>	<b>AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>er</sup> JUIN 2020</b>	<b>7.0</b>	<b>BUSINESS ARISING FROM THE MINUTES OF JUNE 1<sup>st</sup>, 2020</b>
	Les recommandations proposées pour le dossier de demande de dérogation mineure du chemin Southridge (lot 3 030 656) ont été refusées par le CCU. Le dossier sera présenté à la prochaine séance du conseil le 7 juillet 2020.		The proposed recommendations for the minor variance request of chemin Southridge (lot 3 030 656) were denied by the PSDAC. The file will be presented at the next council meeting on July 7, 2020.
<b>8.0</b>	<b>DIVERS</b>	<b>8.0</b>	<b>OTHER</b>
	n/a		n/a

**9.0 PROCHAINE RENCONTRE**

La prochaine rencontre du comité est présentement prévue pour le lundi 20 juillet 2020. Les membres en prennent note.

**9.0 NEXT MEETING**

The next meeting of the Committee is currently planned for Monday July 20, 2020. Members take note.

**10.0 LEVÉE DE LA RÉUNION**

IL EST PROPOSÉ par M. Jonathan Lamarre-Régnière, appuyé par Mme Michelle Comeau et résolu que cette réunion soit levée à 20h51.

ADOPTÉE

**10.0 ADJOURNMENT**

IL IS PROPOSED by Mr. Jonathan Lamarre-Régnière, seconded by Ms. Michelle Comeau and resolved that this meeting be adjourned at 8:51 pm.

ADOPTED

**PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR**

**MINUTES PREPARED BY**

.....  
Melissa Chabot

**PROCÈS-VERBAL APPROUVÉ PAR**

**MINUTES APPROVED BY**

.....  
Pierre Guénard  
Président / Chair

Date